

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 8 juillet 2019

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Ayant pris part à la délibération
15	12	14

Date de la convocation
02/07/2019
Date d'affichage
02/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le deux juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, LE COQ Ph, RAOULT S, LEHERISSE N, LOYER JY, EMONNOT L, LUCAS R, LE MOINE N, LE CARRE H, LE COQ O.

Absents : REPERANT E, BOSCHER M, HELLIO M.

Pouvoirs : REPERANT E à OGER I, BOSCHER M à LOYER JY.

Secrétaire de séance : EMONNOT L.

Délibération n°2019052 : Révision générale du PLU : arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Le contexte

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plaine-Haute a été prescrite par délibération du Conseil municipal du 11 février 2016.

Suite à une phase d'études et de concertation, le projet de Plan Local d'Urbanisme de Plaine-Haute est désormais prêt à être arrêté.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application des articles L.153-14 et suivants dudit code, ledit document doit être « arrêté » et communiqué pour avis aux personnes à consulter.

Suite au transfert de compétence en matière de PLU à Saint-Brieuc Armor Agglomération le 27 mars 2017 et à la délibération du 27 avril 2017 du Conseil d'agglomération validant la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes, la révision générale du PLU de Plaine-Haute est donc poursuivie.

Un premier débat sur le PADD du PLU a eu lieu lors du Conseil d'Agglomération du 5 juillet 2018, après avis du Conseil Municipal de Plaine-Haute du 14 mai 2018.

Suite aux remarques des Personnes Publiques Associées réunies le 27 mars 2019, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été modifié.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) MODIFIE a été validé par le Conseil d'Agglomération en date du 25 avril 2019 après avis du conseil municipal de Plaine-Haute le 5 avril 2019.

Les objectifs de la révision du PLU de Plaine-Haute

Si la commune de Plaine-Haute a pris la décision de réviser son Plan Local d'Urbanisme, c'est pour l'adapter aux nouveaux enjeux qui se posent pour le territoire, notamment :

- ✓ Prendre en compte les grands enjeux sociaux et environnementaux de notre époque, et participer aux efforts nationaux et internationaux destinés à les résoudre,
- ✓ Prendre en compte l'évolution législative et notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi d'Avenir agricole du 13 octobre 2014,
- ✓ Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de St-Brieuc approuvé le 27 février 2015,
- ✓ Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le novembre 2009 et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de St-Brieuc.

Au niveau communal, la révision du PLU vise à permettre de :

- ✓ Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- ✓ Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local,
- ✓ Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers,
- ✓ Lutter contre l'artificialisation des terres,
- ✓ Développer les services et activités économiques,
- ✓ Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune,
- ✓ Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable,
- ✓ Préserver les sites, les milieux, les paysages naturels et les espaces remarquables,
- ✓ Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue,
- ✓ Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- ✓ Protéger la population face aux risques naturels auxquels le territoire communal est exposé,
- ✓ Conforter l'accueil des jeunes ménages,
- ✓ Préserver l'activité agricole,
- ✓ Ouvrir un large débat avec les habitants et acteurs socioprofessionnels de la commune afin de faire ressortir les grands enjeux et de choisir pour chacun d'eux les réponses adaptées.

Le contenu du PLU de Plaine-Haute

Le projet de PLU se compose :

- du rapport de présentation
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- du règlement et documents graphiques (plans de zonage)
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- des annexes (dont les servitudes...)

- **Le rapport de présentation** (décomposé en 4 parties) :

- La partie 1 «Principales conclusions du diagnostic »
- La partie 2 «Etat initial de l'environnement »
- La partie 3 « Justification et explication du PLU» a pour objet de justifier les objectifs communaux pour le développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et la traduction réglementaire.
- La partie 4 « Evaluation environnementale » a pour objet l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et liste les mesures mises en place dans le cadre du projet de PLU pour éviter, réduire, ou compenser ces incidences.

- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le PADD s'articule autour des cinq grandes orientations suivantes :

- . Préserver l'identité du territoire
- . Maintenir une commune vivante
- . Maîtriser l'évolution de l'urbanisation
- . Conforter l'attractivité de la commune en termes de loisirs et tourisme
- . Renforcer l'intégration des constructions nouvelles dans leur contexte

- **Le règlement écrit et graphique**

- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

OAP centre - zones 1AUA, 1AUB et 2AUB

- **Les annexes**

La concertation

1^{er} bilan de concertation

Le 1^{er} projet du PLU avait fait l'objet d'une concertation dont les modalités ont été fixées dans la délibération du conseil municipal de Plaine-Haute du 11 février 2016, à savoir :

- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- La publication d'un avis dans le journal communal et sur le site internet de la Commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer.

- La tenue d'au moins deux réunions publiques, aux moments de l'élaboration du P.A.D.D. et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La création d'un comité technique composé d'élus, de personnes qualifiées (représentants de la profession agricole, commerçants...) ou détentrices d'une expertise pertinente pour éclairer la municipalité (associations...). La Commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité. Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.
- L'association et la consultation des différentes personnes publiques dans les conditions prévues aux articles L. 123-7 à L. 123-10 et R. 123-16 du Code de l'urbanisme.

Le détail de la concertation a été le suivant :

- 10 lettres ont été adressées à Mme le Maire de Plaine-Haute
- Mme le Maire, ainsi que le Service Urbanisme ont été particulièrement sollicités tout au long de la phase de concertation.
- Une information régulière a été publiée dans le journal municipal « Les nouvelles » et sur le site Internet de la commune
- 2 réunions publiques ont été organisées les :
 - 05/09/2016 à la salle des fêtes : cette réunion a été l'occasion de présenter aux habitants les enjeux de la révision du PLU et les étapes de la révision.
 - 26/06/2017 à la salle des fêtes : cette réunion a été l'occasion de présenter aux habitants le diagnostic territorial et le PADD. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange.

4 panneaux d'exposition ont été installés à la Mairie relatifs aux thèmes suivants :

- Les objectifs de la révision du PLU et les étapes de la révision
- Où en est le PLU et les grands enjeux
- Les points-clés du diagnostic de Plaine-Haute
- Les orientations du PADD

A chaque étape clé, il est précisé que les personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambre d'Agriculture, chambre de Commerce, ...) ont participé à des réunions de travail, le 29 mai 2017, le 11 septembre 2017 et le 9 juillet 2018.

2^{ème} bilan de concertation :

Détail de la concertation :

- Une information régulière a été publiée dans le journal municipal « Les nouvelles » et dans la presse locale
- 1 réunion avec les Personnes Publiques Associées le 27 mars 2019
- 1 réunion publique a été organisée le 5 juin 2019 à la salle des fêtes : au cours de cette réunion, la traduction réglementaire du projet de PLU (règlement écrit et graphique et orientations d'aménagement et de programmation) a été présentée. Cette réunion s'est terminée par un temps d'échange.
- 4 panneaux d'exposition en mairie

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU,

TIRE le bilan de la concertation ; ce bilan devant figurer au dossier d'enquête publique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Isabelle OGER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 09 JUIL. 2019

et publication ou notification

Le 09 JUIL. 2019



